

# PROGRAMME DE FORMATION STAGE POST PERMIS

## Les conditions :

### Obtention du permis en conduite traditionnelle (Btrad):

Inscription possible entre le 6ème et 12ème mois après l'obtention du permis. Gain des 12 points en 2 ans au lieu de 3 ans\*

### Obtention du permis en conduite accompagnée (AAC):

Inscription possible entre le 6ème et 12ème mois après l'obtention du permis. Gain des 12 points en 1 an au lieu de 2 ans\*

La formation complémentaire suivie entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire vise à renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome. **Elle est composée de 2 modules sur 9 séquences :**

- un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes
- un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables.

**08h00 MATINÉE (6 séquences) :** Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes

1. Présentation de la formation Durée : 10 minutes
2. Questionnaire d'entrée en formation (autoévaluation) Durée : 15 minutes
3. Constitution du groupe Durée : 35 minutes
4. Traitement du questionnaire d'autoévaluation Durée : 45 minutes
5. Perception des risques Durée : 1 heure
6. Situations complexes Durée : 1 heure 15 minutes

**12h00 à 13h00 PAUSE REPAS**

**13h00 APRÈS MIDI (3 séquences) :** Rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables. Les stratégies de mobilité.

7. Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes Durée : 1 heure 45 minutes

8. Choix de mobilité Durée : 1 heure

9. Bilan avec engagement Durée : 15 minutes

**16h00 FIN DU STAGE:** Le moniteur agréé vous signe l'attestation puis l'auto-école envoie le dossier à l'ANTS. Vous recevrez un courrier sur la réduction de votre période probatoire et le gain de vos points. La formation se déroule sur une journée complète de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Un minimum de 6 candidats et maximum de 12 est obligatoire pour le déroulement de la formation.

\*A condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à une perte de point pendant toute la période probatoire.